

Demande de financement

La ville de Cergy peut soutenir financièrement les associations cergyssoises par le biais des subventions de fonctionnement ou du fonds aux initiatives locales.

Subvention de fonctionnement

Qu'est-ce qu'une subvention de fonctionnement ?

La subvention de fonctionnement est une **reconnaissance** par les pouvoirs publics de l'action globale d'une association.

Selon sa définition légale, une subvention de fonctionnement :

- est justifiée par un **intérêt général** ;
- est attribuée **sans contrepartie** ;
- ne peut être consentie qu'à **une association régulièrement déclarée** ;
- est allouée **pour un objet déterminé**, un projet spécifique, ou dédiée au financement global de l'activité associative ;
- peut prendre des **formes variées** : espèces ou nature (mise à disposition de locaux, de matériel, de prestations intellectuelles) ;
- vise à **aider une action**, un projet ou une activité initiés, définis et mis en œuvre par l'association bénéficiaire ;
- ne peut constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins de la ville de Cergy.

Comment et quand faire une demande ?

La demande de subvention se fait directement en ligne via le [portail associatif](#) – Module subventions.

La campagne de demande de subvention pour l'année 2026 s'est tenue du **1^{er} octobre au 31 octobre 2025 inclus**. Rendez-vous maintenant en octobre 2026, pour l'année 2027.

Quels sont les documents à fournir ?

À compléter dans le formulaire de demande en ligne :

- [Le bilan comptable de l'association](#)
- [Le compte de résultat de l'association](#)

Documents à joindre : RIB et rapports d'activités

Vous avez besoin d'aide pour remplir votre dossier ? Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- Demandez un rendez-vous au service vie associative (contact ci-dessous)
- Si vous avez besoin d'aide pour renseigner le formulaire et les documents comptables, demandez un rendez-vous pour bénéficier de la permanence comptabilité associative
- Novice en comptabilité ? [Téléchargez le lexique comptable](#)

Le service vie associative enregistre chaque demande, qui est ensuite instruite par les directions compétentes avant le passage en conseil municipal.

Les subventions attribuées

Conformément à la loi, la ville publie chaque année la liste des associations ayant reçu une subvention **supérieure à 23 000 €**.

- [Associations subventionnées en 2024](#)
- [Associations subventionnées en 2023](#)
- [Associations subventionnées en 2022](#)
- [Associations subventionnées en 2021](#)

Fonds aux initiatives locales

Quel est le montant maximum alloué ?

Grâce à ce fond, les associations peuvent obtenir jusqu'à **750 €** de la part de Cergy pour mener à bien leur projet, sous conditions :

- Il ne finance pas la totalité d'un projet
- Il est versé sur présentation d'un devis

L'aide accordée est versée **par virement bancaire**.

Quels sont les critères d'attribution ?

- Un projet qui favorise les échanges, les rencontres et la solidarité à l'échelle du quartier ;
- Un projet par, pour et avec les habitants.

Comment faire une demande ?

Que vous soyez une association, une association syndicale libre, une amicale de locataires ou un habitant, la procédure est la même.

- [Télécharger le dossier FIL](#) ou prenez contact avec votre [maison de quartier](#).

Vous devez ensuite présenter et faire valider votre projet aux agents de développement local de votre maison de quartier. Ils pourront vous accompagner dans la construction de celui-ci.

- [Quartier des Hauts-de-Cergy](#) : 01 34 33 47 10
- [Quartier Axe Majeur – Horloge](#) : 01 34 33 43 80
- [Quartier Coteaux – Grand Centre](#) : 01 34 33 77 90
- [Quartier Orée du Bois – Bords d'Oise](#) : 01 34 33 47 20

Délais à respecter

Chaque porteur de projet devra déposer son dossier à l'agent de développement local de son quartier **6 à 7 semaines avant le passage en conseil municipal**. Le dossier est instruit par les services de la ville et par l' élu avant vote au conseil.

L'aide financière allouée est en effet validée en conseil municipal.

Après délibération du conseil municipal, l'aide accordée fait l'objet d'un paiement par virement bancaire.

Tout projet validé devra ensuite faire l'objet d'un bilan qualitatif et financier, accompagné de justificatifs des dépenses (factures, tickets de caisse...) à retourner au service vie associative. Dans le cas contraire aucun autre dossier ne sera financé.

Contact

Service vie associative

- [3 place Olympe-de-Gouges – 95000 Cergy \(ouverture dans un nouvel onglet\)](#)
- [01 34 33 77 02](#)
- [01 34 33 45 16](#)
- [Contacter](#)

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

0 0

Retirer mon vote

Merci pour votre retour.

Aidez-nous à nous améliorer (facultatif) [Envoyer le commentaire](#)